

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2023-165 du 28 novembre 2023**

**Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l' ASAVB le 9 décembre 2023.**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu avec l'ASAVB, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le 9 décembre 2023.

**Article 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**



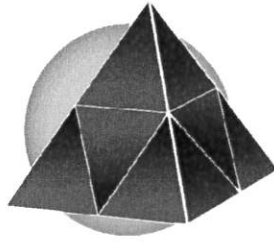
**P. DARY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



**Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE  
MULTISPORTS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AREDIENNE DE  
VOLLEY-BALL**

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-165 du 28 novembre 2023,

d'une part,

ET :

**L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball** représenté par son Président Monsieur Mickael COUPAN,

d'autre part,

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition de l'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 2 : Etat des locaux**

**L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

**L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball** devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour le samedi 9 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 8 décembre après-midi et à rapporter le lundi 11 décembre au matin.

### **Article 4 : Conditions financières**

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

### **Article 5 : Assurances**

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

**L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball** devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

### **Article 6 : Responsabilité**

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de **L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball** ou de son assureur.

**Fait à SAINT-YRIEIX, Le 28 novembre 2023**

**Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix  
Le Président,**

**Pour l'ASAVB  
Le Président,**



**P. DARY**

**Mickael COUPAN**